Image not found or type unknown

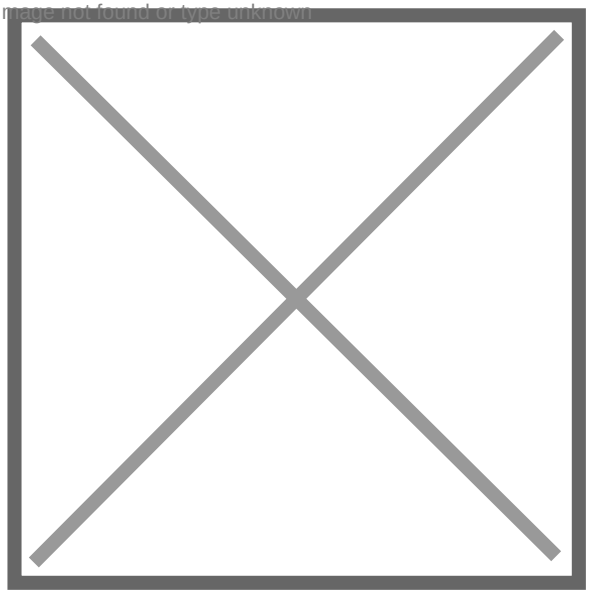

Affaire reconduite par le juge

Par **bree13**, le **02/11/2009** à **20:06**

Bonjour, je fais partie d'une entreprise qui a fermé en avril 2007. Nous sommes passés par les prud'hommes qui n'ont pas pu tranché. Un juge répartiteur est venu pour prendre le relais et, lors de notre convocation, il a reporté l'affaire en 2010 pour seule raison que le DRH de la partie adverse qui devait venir, ne s'est pas présenté. Apparemment ça arranger bien le juge qui devait boucler toutes ses affaires en cours d'ici décembre car il change de secteur. Nous nous sommes déplacés (70 employés) pour rien. Est-ce normal en sachant que l'avocat de la partie adverse était la ? L'affaire n'aurait-elle pas pu être jugée ? Si, lors du prochain rendez-vous personne ne se présente encore une fois, cela risque t-il d'être encore reporté ? Cordialement.

Par **julius**, le **04/11/2009** à **18:33**

Nous sommes passés par les prud'hommes qui n'ont pas pu tranché. Un juge répartiteur
>DEPARTITEUR

est venu pour prendre le relais et, lors de notre convocation, il a reporté l'affaire en 2010 pour seule raison que le DRH de la partie adverse qui devait venir, ne s'est pas présenté.[...]
Est-ce normal en sachant que l'avocat de la partie adverse était la ?
Tout dépend de l'affaire et de la nécessité de présence de l'employeur.
Son témoignage peut être nécessaire au juge pour trancher la situation.

L'affaire n'aurait-elle pas pu être jugée ? Si, lors du prochain rendez-vous personne ne se présente encore une fois, cela risque t-il d'être encore reporté ?
>C'est à votre avocat de faire valoir le droit de plaider malgré la défaillance de l'une des

parties , en faisant reconnaitre qu'il s'agit d'un moyen de retarder la décision.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés